

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS

2021 07 09

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Date de la convocation
05/07/2021

Date d'affichage
05/07/2021

Objet de la délibération
Actualisation de postes : contrats à durée déterminée pour renfort aux services municipaux

Séance du 12 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-huit mai à dix-sept heures le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents :

Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Claude GAULARD, Fanny GROSGURIN, Antoinette LE BRAS, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Christian PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoît VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE	procuration à M. CALVAT
Karine GOMES	procuration à M. CUCHE ;
Marc LECAILLE	procuration à M. CUCHE ;
Marlène GABLE	procuration à Mme SAVONNET ;
Cyril MARECHAL	procuration à M. PRAOM ;
Charles-Emmanuel PELLETIER	procuration à M. VUILLEMIN ;
Margaux PRAOM	procuration à M. PRAOM ;
Philippe RIGAL	procuration à M. MOREL ;
Maud WASNER	procuration à M. CALVAT ;

Absent :

M. Pascal GAILLARD

M. Calvat a quitté temporairement la séance délibérative, il n'a pu exprimer sa voix ainsi que celle des deux pouvoirs en sa possession à savoir ceux de Mme BELLEVILLE et Mme WASNER.

Madame Violette Ségard a été désignée Secrétaire de séance.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mai en 2014, référencée : 2014-05-04

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ; et dans la continuité de la délibération initiée en 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par **18** voix POUR, **1** abstention et **0** voix CONTRE

DECIDE

- D'autoriser, pour la durée du mandat, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Le Maire,
Benoit VUILLEMIN

